



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Maison d'arrêt de Strasbourg (BAS-RHIN)

Visite du 12 au 16 juin 2017 (3^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé dix bonnes pratiques et émis soixante-sept recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations et au ministre de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

L'organisation d'activités mixtes est une excellente initiative qu'il convient de développer.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette initiative est pérennisée sur le site dans le cadre de stages ou d'ateliers. Le principe de la mixité des publics est validé par la direction de l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation lors de la mise en place d'activités encadrées en fonction de leur nature. Les activités sont toujours placées sous la surveillance de personnels du secteur concernés.

La possibilité d'une mixité entre les mineurs avec les majeurs dans le cadre d'une formation et de l'enseignement est une initiative qui mérite d'être soulignée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours appliquée dans le cadre des formations. Dans le cadre de l'individualisation des prises en charge et en fonction des profils des personnes détenues, la direction valide en commission pluridisciplinaire unique la possibilité pour un mineur détenu d'accéder à des cours ou une formation spécifique. Le mineur détenu est alors pris en charge par les surveillants référents de l'unité afin d'être conduit en activité. Cette mixité ne s'applique cependant pas aux détenus mineurs de moins de 16 ans.

Les réunions quotidiennes tenues par le chef de cuisine avec son équipe et la mise en place d'une commission restauration incluant des représentants des personnes détenues méritent d'être soulignées et encouragées.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La commission restauration prévoit les repas de la détention pour 13 semaines.

Les efforts consentis pour permettre aux personnes détenues placées au quartier d'isolement, d'une part, de ne pas être plus isolées qu'il n'est strictement nécessaire au vu de leur profil et, d'autre part, de disposer d'un accès régulier à des activités socioculturelles ou scolaires doivent être salués.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Des groupes d'activités collectives sont toujours mis en place permettant de regrouper certains détenus isolés en tenant compte de leurs profils.

Ces groupes et le planning des activités sont réévalués hebdomadairement.

La mise à jour régulière et complète du site Internet permet une bonne information des familles. Ce type d'initiative devrait être généralisé à l'ensemble des établissements.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt de Strasbourg dispose d'un site internet, <http://www.ma-strasbourg.justice.fr/>. Ce site est fortement utilisé par les familles. En effet, des informations relatives au fonctionnement de l'établissement à l'attention des proches des détenus sont régulièrement mises en ligne. Durant le confinement, une adresse électronique a été mise à disposition des familles et des proches des détenus afin de leur adresser des messages. La gestion et l'animation sont effectuées par les correspondants locaux de la sécurité informatique de l'établissement.

Le site a été actualisé en juillet 2020 et les éléments d'information relatifs au service pénitentiaire d'insertion et de probation ont été intégrés.

La désignation d'un agent en charge des permis de visite et la relève quotidienne des documents déposés par les familles ont considérablement accéléré la délivrance des permis de visite pour les proches des personnes condamnées.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un agent est toujours affecté au service permis de visite. Il travaille en binôme avec un autre service afin de garantir la continuité de l'activité.

Les modalités de participation des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques aux CPU, mandatant les personnes y siégeant sur la base d'un examen préalable des dossiers et de consignes sur ce qui peut être rapporté en séance, doivent être encouragées.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le dispositif a été pérennisé dans le cadre des processus de labellisation.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA SANTE

La dynamique est toujours en cours. Cette participation se fait évidemment dans le respect du secret médical.

La possibilité de faire intervenir sur place des internes de spécialités répond de manière adaptée à un besoin et permet de sensibiliser et de les former à la pratique en milieu pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le cadre de santé indique que des internes sont présents mais pas de spécialistes. La mise en place de cette bonne pratique relève du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA SANTE

La dynamique est toujours en cours.

De qualité remarquable, le livret « enseignements et activités » constitue un document utile pour les personnes détenues. L'administration pénitentiaire devrait s'inspirer de cet exemple pour le promouvoir dans l'ensemble des structures de son ressort.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le livret enseignement et activité est mis à jour régulièrement et diffusé aux personnes détenues.

Il n'a toutefois pas été repris par l'ensemble des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

L'administration pénitentiaire étudie la question de la généralisation de cette bonne pratique à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

La gestion de l'absentéisme en cours est gérée avec souplesse, le responsable local de l'enseignement s'assurant par lui-même que les personnes ne sont plus volontaires avant de les radier.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le référent local de l'enseignement a maintenu ce dispositif.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 POPULATION CARCERALE

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un requêteur et infocentre sont de nouveaux outils mis à la disposition des établissements en lien avec GENESIS afin de produire des statistiques de la population pénale.

La proportion des personnes placées en détention en fin de semaine et libérées le lundi suivant interroge. Une solution doit aussi être apportée au regard des conditions de détention de ces personnes.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'arrivée, en septembre 2017, d'une nouvelle procureure de la République au tribunal judiciaire de Strasbourg a permis d'améliorer sensiblement cette difficulté de prise en charge de ces personnes détenues.

A titre d'exemple, dans le courant du premier trimestre 2020, un tiers des détenus ont été incarcérés sur les trois derniers jours de la semaine. Le reste des placements sous écrous ont lieu du lundi au jeudi, ce qui facilite la mise en place immédiate de l'intégralité des démarches concernant les arrivants pour la majorité des entrants. Des audiences de comparutions immédiates se tiennent tous les jours de la semaine permettant ainsi une réponse judiciaire rapide.

2.1.2 ENCELLULEMENT INDIVIDUEL

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour près de 80 % des hommes majeurs et, au jour du contrôle, trente personnes sont placées par six en cellule. Le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.

Une réflexion doit être conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt de Strasbourg a connu une situation de surpopulation carcérale. Notons qu'en 2013, 826 personnes détenues étaient écrouées au sein de cet établissement. Le taux d'occupation est en baisse depuis 2015. En 2019, 641 détenus étaient hébergés contre 546 au 1^{er} novembre 2020, soit 124% du taux d'occupation.

Dans le contexte sanitaire actuel en lien avec l'épidémie de Covid-19, et notamment de la diminution des effectifs liée à la mise en œuvre de l'ordonnance du 25 mars 2020,

l'affectation dans les cellules de plus de 19 m² a été limitée à 2 détenus. Au 28 avril 2020, la quasi-totalité des détenus pouvait être affecté seul dans les cellules de moins de 10 m². Les effectifs ont cependant augmenté à partir de la fin du confinement.

2.1.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de consultation doivent être revues.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur a été réactualisé en 2018 et validé le 1er juillet. Le règlement intérieur du quartier mineur a été mis à jour et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Il doit être amendé en raison de la modification du planning des promenades.

2.1.4 AMENAGEMENT DES LOCAUX

L'étanchéité des toitures de la maison d'arrêt doit être refaite, cette opération constituant la première étape d'une réhabilitation complète des conditions de détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'étanchéité des chenaux et toitures terrasses du bâtiment B a été réalisée en 2018 et celle du bâtiment A en 2019.

Les travaux d'étanchéité des chenaux et des toitures du gymnase du quartier mineur, des ateliers et du couloir de la cuisine sont en cours de réalisation depuis juin 2020.

L'augmentation du budget de fonctionnement et la baisse de la population pénale doivent être mises à profit par l'établissement pour accélérer le programme de réhabilitation des conditions de détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La diminution des effectifs constatée depuis pratiquement une année a favorisé la réfection des cellules et les lieux communs au sein de la détention. A ce jour, le bâtiment hébergeant les personnes condamnées est réhabilité et deux étages du bâtiment des prévenus sont encore en travaux.

Chaque cellule est maintenant dotée de mobilier neuf et la remise en état est effective. Un état des lieux est dorénavant réalisé avant chaque entrée en cellule.

Il revient à la direction interrégionale de soutenir l'établissement dans la réalisation des opérations les plus importantes qu'elle conduit directement et de renforcer l'établissement en nommant un adjoint au directeur technique pour le suivi du marché MTO et la conduite des travaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un directeur technique a été nommé à la maison d'arrêt de Strasbourg. Un poste a été publié à la CAP des personnels techniques.

L'attaché d'administration et le directeur technique assurent conjointement le suivi du marché de maintenance en lien avec l'UGAP.

Les travaux de réfection du système d'eau chaude entrepris n'ont pas l'efficacité attendue, tous quartiers confondus. Il faut régler définitivement cette question.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'opération a été menée en 2018 pour le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments A et B pour 86 000€

Pour la distribution de l'eau chaude sanitaire, les bâtiments principaux A et B disposent de 3 échangeurs à plaques qui ont été installés et mis en route début 2019. Un des trois échangeurs n'est pas utilisé afin de réaliser une rotation. L'installation fonctionne très bien.

Il convient d'installer une porte pour la douche du local sanitaire de la zone cuisine à fin de préserver l'intimité des utilisateurs de ce local.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Une porte a été installée et des rideaux de douches sont présents pour chaque cabine permettant ainsi de préserver l'intimité des personnes détenues.

2.1.5 QUARTIER MINEURS

Les cellules du quartier des mineurs doivent être rénovées et mises à disposition dans un bon état de propreté.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un plan de rénovation annuel des cellules du quartier mineur a été mis en œuvre. Une attention particulière a été portée à la remise en peinture des locaux et le remplacement des mobiliers. Les référents mineurs et les personnels de la PJJ procèdent quotidiennement à une revue des cellules des mineurs permettant de contrôler l'état de propreté de la cellule et programmer par le biais du logiciel SAMFM les travaux nécessaires le cas échéant.

En 2020, des travaux ont été réalisés et ont consisté en une remise en peinture des cellules, au remplacement de l'ensemble des tables et armoires des cellules (mai 2020), à la rénovation des receveurs de douche pour trois cellules et au déploiement de la téléphonie dans chacune des cellules durant l'été.

Le livret d'accueil spécifique aux mineurs doit leur être systématiquement remis.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été rédigé et a été validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Ce livret est distribué à chaque détenu arrivant.

Un travail d'appropriation des mesures de bon ordre et du cadre disciplinaire doit être effectué afin que le régime de détention du quartier des mineurs soit plus cohérent et compréhensible. Une traçabilité de l'évolution du régime de détention doit être mise en place pour chaque jeune.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La mise en œuvre de ces mesures a nécessité des réunions pluridisciplinaires pour une parfaite compréhension et cohérence des sanctions prononcées.

Aujourd'hui, elles font l'objet d'un échange entre professionnels, systématiquement réétudiées à l'occasion des CPU hebdomadaires. Un registre des mesures de bon ordre est tenu au sein du quartier mineurs et elles sont notifiées aux détenus.

Les changements de régimes sont étudiés et tracés lors des CPU hebdomadaires.

Tous les mineurs doivent bénéficier d'un accès effectif à l'air libre. L'horaire de promenade du régime « groupe de réflexion » doit être revu.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'accès à la promenade est systématiquement proposé à chaque mineur sans distinction d'appartenance à un groupe défini par les mesures de bon ordre.

Il serait souhaitable de mettre en place une réflexion commune avec les juges des enfants sur l'exécution et l'application des peines concernant les mineurs, notamment pour envisager la désignation d'un juge des enfants ayant la compétence de juge de l'application des peines.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence des services judiciaires.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

S'il est utile pour les conditions de travail des surveillants que leur rythme soit conforme à leurs souhaits, il revient aussi à l'administration de veiller à ce que l'organisation du service réponde aux objectifs de prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La gestion du service des agents permet d'assurer une couverture optimale des postes prévus à l'organigramme que ce soit en planification annuelle ou par le biais du système de

rappels. Au-delà, les affectations des agents au trimestre sur certains secteurs de la détention permettent d'assurer un suivi de la population pénale.

Les surveillants doivent disposer des listes des personnes détenues pour lesquelles un mouvement est prévu et, le cas échéant, les solliciter en cas d'omission.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Tous les mouvements sont enregistrés dans GENESIS et peuvent être consultés par l'agent en fonction de son secteur d'affectation.

Il relève de la responsabilité du personnel de l'administration pénitentiaire dans son ensemble de veiller à la sécurité et à la sûreté des personnes détenues qui leur sont confiées. La tenue d'audiences régulières avec le personnel d'encadrement, éventuellement aléatoires, le recueil régulier d'observations relatives au comportement des personnes détenues et notamment tout comportements de retrait des activités collectives, promenades, etc. sont de nature à permettre un meilleur repérage des situations à risque et à leur prévention.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

GENESIS permet d'assurer un suivi de la participation des personnes détenues aux activités mais également d'identifier les personnes détenues sans activités.

A ce jour, comme pour les activités, la présence des personnes détenues en promenade fait l'objet d'une traçabilité quotidienne permettant ainsi d'identifier tout changement de comportement.

Les audiences et réponses aux requêtes sont retranscrites dans GENESIS. Cette traçabilité permet au personnel d'encadrement d'individualiser la prise en charge de chaque détenu et de procéder au suivi des détenus qui ne sollicitent pas d'inscription à des activités.

Une présence plus conséquente du personnel d'encadrement au sein du quartier des femmes contribuerait à améliorer l'ambiance entre les surveillantes et les femmes détenues. Une réflexion pourrait être conduite sur l'affectation d'un premier surveillant.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'arrivée de nouveaux officiers en 2020 permet de dédier un poste de responsable à la supervision et l'encadrement de ce secteur de la détention. L'officier a ainsi pris ses fonctions au quartier femmes le 1^{er} septembre 2020.

Néanmoins, aucune tension n'a été relevée auparavant et même durant la période de confinement. Les surveillantes du quartier femmes se sont d'ailleurs mobilisées pour proposer des activités individuelles aux détenues incarcérées pendant la période, en animant par exemple des ateliers cuisines ou en relayant la demande des détenues de pouvoir confectionner des masques.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 ARRIVEE EN DETENTION

Il doit être remédié à l'absence totale d'intimité du coin toilettes des cellules du quartier des arrivants, fréquemment doublées.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Ces cellules disposent d'une cloison en carreaux de verre dépoli permettant de réaliser un brise-vue de l'espace sanitaire tout en gardant un passage de la lumière naturelle. Les cloisons ont par ailleurs été repeintes.

Les arrivants devraient pouvoir bénéficier d'un créneau de promenade spécifique dans une cour préservée du reste de la détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le planning des promenades a été modifié le 15 mars 2020 afin de dédier un créneau et une cour de promenade au quartier arrivants.

2.3.2 CELLULES

Toutes les cellules doivent être équipées d'un interphone pour permettre aux personnes détenues de faire appel la nuit. Il n'est pas admissible de réveiller ces dernières, le cas échéant plusieurs fois par nuit, notamment au nom de la prévention du suicide.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'intégralité de l'établissement a été équipé en interphonie pour un montant de 500 000€. Les travaux ont démarré courant 2018 et se sont achevés le 13 août 2019.

Les travaux du quartier disciplinaire sont en cours de finalisation.

En ce qui concerne les surveillances spécifiques, la note DAP du 15 octobre 2018 redéfinit les modalités d'application en ces termes : « la nuit, le contrôle œilleton est réalisé à chaque ronde sur l'ensemble des cellules occupées par des personnes détenues sujettes à des surveillances spécifiques ». La maison d'arrêt de Strasbourg applique cette note.

Au-delà de l'initiative positive de la mise en place d'une CPU « suivi des affectations », une vigilance accrue doit être portée à la composition des cellules afin de prévenir les violences entre codétenus.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La mise en place d'une CPU « suivi des affectations » en septembre 2017 oblige les personnels d'encadrement à rester vigilants sur les critères d'affectations afin d'éviter les cohabitations difficiles entre personnes détenues.

La grille de caillebotis devrait être retirée de la fenêtre dans les cellules du quartier des hommes, comme du quartier des femmes et des mineurs. Notoirement considéré comme inutile, le caillebotis obscurcit la cellule et perturbe la perspective visuelle vers l'extérieur.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'installation de la grille de caillebotis permet de limiter les jets de détritus et réduit ainsi les trafics d'objets interdits en détention et l'insalubrité.

Le CGLPL se félicite de l'avancée des travaux de réfection des cellules permettant d'accueillir dignement les personnes détenues. Toutefois, s'il était important de renouveler tables et étagères, il demeure nécessaire de remplacer les lits souvent rouillés.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les lits sont rénovés par le service technique (ponçage et remise en peinture) lors des réfections de cellules et sont remplacés lors de dégradations.

2.3.3 REPAS ET CANTINES

Concernant la distribution des cantines, une réflexion doit être menée, d'une part, pour limiter les vols et les disparitions en instaurant une procédure contradictoire (remise contre émargement), d'autre part, pour garantir la chaîne du froid dans la distribution des produits frais.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Depuis 2016, les produits frais sont conditionnés dans des sachets transparents et remis aux personnes détenues présentes. Pour celles qui sont absentes lors de la distribution, les produits frais ainsi que la viande sont directement placés dans le réfrigérateur.

2.3.4 TRAVAIL

Le travail effectué aux ateliers doit être surveillé par le personnel pénitentiaire et contrôlé par un contremaître employé par le concessionnaire et à tout le moins par une personne ne participant pas elle-même à la production.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Environ 80 personnes détenues travaillent au sein de ces ateliers de concession.

Les mesures de contrôle et de surveillance du travail effectué ont été revues avec le concessionnaire. Un chef d'équipe a été désigné pour chaque zone. Il participe à l'évaluation de la production.

Un employé du concessionnaire procède à des évaluations aléatoires régulières sur chaque zone de production. Les surveillants de la zone s'assurent également du respect des productions.

La cause des erreurs liées au calcul du nombre d'heures de travail et du montant des salaires doit être identifiée et les erreurs corrigées.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le déploiement de GENESIS et le pointage effectif des temps de travail pour les personnes classées permet un suivi régulier des payes.

Le responsable du travail pénitentiaire assure également une vérification des situations individuelles avant les mises en paiement.

2.3.5 ACTIVITES

Les personnes détenues doivent pouvoir prendre une douche après les séances de sport.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le chef d'établissement a demandé une étude pour la création d'un bloc sanitaire et douche au niveau du terrain de sport. Cette étude a été transmise en mai 2020 au département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Elle est en cours d'analyse. L'établissement procède actuellement à une expression de besoin notamment au travers de l'analyse des réseaux d'alimentation en eau chaude sanitaire et d'évacuation ce qui conditionnera les travaux en voiries et réseaux divers.

La réflexion mérite d'être poursuivie afin de réorganiser l'accès à la bibliothèque et redynamiser sa fréquentation. La palpation systématique à la sortie doit être abandonnée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Dans le cadre de la réorganisation des promenades, un nouveau planning de bibliothèque a été élaboré.

Concernant les mesures de sécurité elles sont déclinées dans la note cadre sur les mesures de contrôle conformément à la circulaire du 15 juillet 2020 de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux fouilles des personnes détenues.

La bibliothèque doit être accessible en dehors des périodes d'enseignement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un professeur documentaliste est chargé d'assurer le suivi du fonds documentaire et la gestion de la bibliothèque.

Par ailleurs, il est également nécessaire que l'agent en poste au sein de la zone socioéducative soit présent afin de gérer les mouvements des détenus et la surveillance de zone. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service, un deuxième agent a été affecté au secteur socioéducatif.

L'accès des mineurs à la bibliothèque ne doit pas se limiter au seul empreint de livres mais permettre une consultation dans l'espace de lecture et l'organisation d'activités.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le quartier mineur dispose de sa propre bibliothèque avec un espace de consultation permettant également l'organisation d'activités par le professeur documentaliste.

2.3.6 PARLOIRS

L'existence d'un casier judiciaire ne saurait à elle seule justifier un refus de délivrance d'un permis de visite, même en l'absence de lien de parenté directe avec la personne détenue ; une étude individualisée des demandes et une motivation plus précise des refus s'imposent.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les permis de visites sont délivrés par le chef d'établissement pour les personnes détenues condamnées. Lors du contrôle de la demande, l'existence et la justification de liens de parentés ou d'une communauté de vie entre la personne détenue et son visiteur sont systématiquement prises en compte. L'octroi du permis de visite est aussi conditionné aux mentions pouvant être inscrites au casier judiciaire national au nom du demandeur. L'effectivité de permis de visite précédemment accordée est également prise en compte.

L'examen des demandes de permis de visite est réalisé dans le strict respect du droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille.

Une réorganisation des parloirs a permis de fluidifier les mouvements en détention et favoriser les conditions de visite.

Une plus grande souplesse doit être envisagée sur la réservation et l'annulation des rendez-vous au parloir en élargissant l'accès par téléphone ou en prévoyant un accès aux bornes électroniques à distance via le site Internet de l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La réservation des parloirs peut se faire soit par téléphone pendant les horaires d'ouverture du service soit par le biais des bornes installées à l'accueil des familles et accessible les jours de parloirs.

La prise de rendez-vous à distance sur les bornes est intégrée au projet NED qui est en cours de déploiement et de généralisation dans les établissements pénitentiaires. Cela va permettre aux titulaires de permis de visite de réserver via un portail grand public des parloirs sans avoir à se déplacer.

La zone d'accès aux parloirs devrait être aménagée de quelques chaises et rafraîchie. Les cabines des parloirs sont à rénover d'urgence et doivent faire l'objet d'un nettoyage plus strict et régulier.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le nettoyage des cabines parloirs est réalisé quotidiennement par les personnes détenues classées au service général. Deux auxiliaires dédiés pour cette zone ont également été recrutés en plus permettant d'augmenter l'effectif du service général.

Cet aménagement répond à l'impératif d'accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et à celui d'assurer la sécurité des personnes et de l'établissement. Aussi, il n'est pas envisagé d'installer des chaises dans le couloir de circulation permettant d'accéder aux parloirs.

Les locaux réservés aux entretiens avec les avocats et autres visiteurs doivent être dotés de sanitaires et bénéficier d'un dispositif de climatisation en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Il existe des sanitaires à l'entrée de la zone. Un dispositif de climatisation mobile existe au sein de cette zone. Un projet de réfections des toitures et éclairage de la zone parloirs est à l'étude, la prise en compte de la zone parloirs avocat sera intégrée dans cette étude.

2.3.7 CORRESPONDANCE ET TELEPHONE

Si tout est mis en œuvre par les vagemestres pour sécuriser le circuit de la correspondance, l'absence de remise en mains propres contre signature des courriers à destination ou en provenance des autorités et des courriers recommandés demeure problématique et doit trouver solution. Par ailleurs, les courriers et requêtes en provenance des quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être relevés par le vagemestre ou son délégué.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Tous les courriers transmis par lettre recommandée avec accusé réception sont enregistrés par le vagemestre puis sont remis aux personnes détenues par un personnel de surveillance.

Les requêtes et courriers du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire sont relevés du lundi au vendredi par le bureau de gestion de la détention, avant d'être enregistrés ou transmis au vagemestre selon les cas.

Qu'ils soient situés dans les coursives ou en cour de promenade, les postes téléphoniques doivent être équipés de parois d'isolation phonique pour assurer la confidentialité des conversations.

Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires mériterait d'être renégocié pour se rapprocher des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'installation de parois d'isolation phonique a été réalisée. La vérification de l'état de ces cabines est effectuée une fois par mois.

L'installation de points phones en cellule a démarré le 25 mai 2020. Désormais, chaque cellule de l'établissement est équipée d'un point phone ROOMIO.

L'installation de quatre points de visiophonie a été validée par la direction interrégionale des services pénitentiaires et devrait être réalisée dans le dernier trimestre 2020 sous réserve des impératifs de gestion de la crise sanitaire.

2.3.8 ACCES AU DROIT

Au-delà de l'information juridique par le biais d'associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 10 juillet 1991, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait que le président du conseil départemental d'accès au droit saisisse le barreau de Strasbourg, afin que celui-ci apporte sa contribution au point d'accès au droit de l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Des permanences des avocats du barreau de Strasbourg ont débuté en septembre 2018 et sont organisées une fois par mois à raison de 4 créneaux d'une demi-heure par mois.

2.3.9 DETENUS ETRANGERS

Le protocole relatif au renouvellement des cartes de séjour, signé avec la préfecture, devrait être actualisé et les procédures respectées. Par ailleurs, il conviendrait que soit mis en place un système d'alerte pour éviter l'expiration de validité des documents administratifs.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Le protocole sur la prise en charge des étrangers a été signé en 2019 avec la préfecture. Il n'existe pas encore de disposition spécifique pour la gestion des titres de séjour. Le suivi de l'incarcération des détenus étrangers est réalisé par le greffe et fait l'objet de transmission à la préfecture.

Les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française doivent bénéficier des services d'un interprète, notamment pour consulter leur dossier judiciaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Ces pièces judiciaires sont transmises avec une copie traduite dans la langue maternelle de la personne détenue avant notification. Les détenus non francophones bénéficient également de l'assistance d'un traducteur le cas échéant devant la commission de discipline.

Le SPIP dispose de tablettes de traduction mis à disposition des visiteurs de prisons. Elles sont également utilisées pour faciliter les échanges concernant le fonctionnement de la détention le cas échéant.

Il existe une tablette de traduction fournie par l'association nationale des visiteurs de prison dans le cadre d'une convention nationale.

Compte tenu du nombre de personnes détenues non francophones, la bibliothèque doit proposer un nombre plus important de livres en langues étrangères.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un professeur documentaliste a été nommé en septembre 2019. Il assure la gestion du fond documentaire et l'animation des différentes bibliothèques de l'établissement y compris le fond de prêt du quartier disciplinaire. Le partenariat avec les médiathèques permet également de répondre aux demandes individuelles des personnes détenues.

2.3.10 FOUILLES

La motivation des décisions de fouilles doit permettre à toute autorité de contrôle de vérifier le bon respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et de nécessité posés par l'article 57 de la loi pénitentiaire. Le réexamen périodique des situations doit par ailleurs procéder à l'actualisation des motifs ou, à défaut de caractériser un motif actuel, mettre fin à la mesure.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La note DAP du 15 juillet 2020 déclinée par notes locales rappelle le cadre d'application de ces fouilles et leur limitation dans le temps. Ce nouveau régime juridique renforce les moyens à la disposition des chefs d'établissements dans leur lutte contre les trafics et la détention d'objets prohibés.

Des CPU sont tenues mensuellement afin de réévaluer les critères de mises en œuvre de des fouilles.

Le caractère exorbitant du régime de fouille intégrale impose que ses critères de mise en œuvre soient interprétés strictement. Les motifs du recours à cette modalité de fouilles doivent être caractérisés et ne sauraient en aucun cas revêtir une forme stéréotypée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Des notes de services ont été réactualisées le 9 mars 2020 précisant le caractère individualisé et motivé de chaque décision de fouille.

Il s'agit d'un toilettage des notes de services de l'établissement et de la mise en place d'une CPU mensuelle effective depuis le mois de juillet 2020 au cours de laquelle sont examinées les situations individuelles des détenus ayant donné lieu à des fouilles intégrales.

2.3.11 VIDEOSURVEILLANCE

Les données de vidéosurveillance en lien avec des faits ayant donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu d'incident doivent être conservées afin d'en permettre le visionnage, particulièrement par la commission de discipline.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cet enregistrement est systématiquement réalisé et peut être consulté lors de la commission de discipline et/ou transmis à l'autorité judiciaire sur réquisition à la suite d'un signalement pour des faits graves.

2.3.12 DISCIPLINE ET ISOLEMENT

La conception des cours de promenade des quartiers disciplinaires et d'isolement doit être repensée pour qu'elles soient équipées de manière à permettre aux personnes détenues de pratiquer un exercice physique et de se protéger des aléas climatiques. Il est recommandé par ailleurs, compte tenu de l'horaire particulièrement matinal des promenades prévu, d'en autoriser une seconde dans l'après-midi.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les deux quartiers de l'établissement (quartier disciplinaire et quartier d'isolement) ont été labellisés en mai 2018.

Des travaux de sécurisation et de couverture des cours de promenades du quartier d'isolement ont eu lieu sur les cours de promenades, une étude est également en cours pour des travaux sur l'ensemble de la zone.

Un petit préau est par ailleurs présent dans les cours de promenade permettant ainsi aux personnes détenues du quartier d'isolement de s'abriter.

De plus, une nouvelle cabine de douche a été installée au quartier d'isolement en 2019.

Enfin, les cours de promenade sont communes aux quartiers disciplinaire, d'isolement et à l'unité pour détenus violents. Au vu de l'effectif des détenus accédant à cette zone de promenade, il n'est pas possible d'ouvrir un second créneau.

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir prendre une douche quotidienne.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les dispositions issues de l'article R 57-6-20 du CPP ont été intégrées dans le règlement intérieur de l'établissement et sont appliquées au sein du quartier disciplinaire. Les personnes détenues peuvent ainsi prendre une douche quotidienne.

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent bénéficier d'une offre de lecture variée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Un professeur documentaliste a été nommé en septembre 2019. Il assure la gestion du fond documentaire et l'animation des différentes bibliothèques de l'établissement y compris le fond de prêt du quartier disciplinaire.

Les procédures doivent être communiquées à l'avocat de permanence concerné dans les meilleurs délais une fois établi le rôle de la commission.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'envoi du rôle dématérialisé peut se faire sur la boîte structurelle des avocats de Strasbourg. Cette possibilité doit être discutée avec le bâtonnier. Une copie à l'intention de l'avocat est tenue à disposition de l'avocat désigné au jour de la convocation et une copie est transmise par mail sur demande.

Dans l'attente, les documents et dossiers sont transmis par télécopie dans le respect des délais prescrits par le code de procédure pénale.

Les sanctions prononcées par la commission devraient être plus diversifiées, dans le souci de les adapter tant à l'incident réprimé qu'à la personnalité de la personne concernée. De la même façon, la décision judiciaire de retrait de crédit de réduction de peine doit demeurer une décision individualisée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

549 dossiers ont été examinés en commission de discipline en 2019. Les sanctions prononcées sont diversifiées et individualisées au regard des faits commis (le placement en cellule disciplinaire, les déclassements d'un emploi ou d'une formation, la suspension d'un emploi ou d'une formation, l'activité de réparation, l'avertissement, le confinement, la privation d'un appareil audiovisuel, la privation de cantine, la réalisation d'un travail d'intérêt collectif, la rédaction d'une lettre d'excuse et la privation de l'accès au parloir sans dispositif de séparation).

La décision de retrait de crédit de réduction de peine est individualisée puisqu'à l'issue de chaque commission de discipline, le chef d'établissement apprécie individuellement l'opportunité de proposer un retrait de crédit de réduction de peine au juge d'application des peines, qui prend la décision au regard de la gravité et des circonstances des faits commis, tout comme du profil de son auteur.

2.3.13 REQUETES ET EXPRESSION COLLECTIVE

Le délai de traitement des requêtes étant fixé par la direction à huit jours à compter de leur enregistrement, il conviendrait de mettre en place un système d'alerte au huitième jour pour servir de rappel aux services n'ayant pas apporté de réponse.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La gestion des requêtes est internalisée dans GENESIS permettant ainsi la traçabilité de celles-ci et la mention de la date de la requête et celle de son traitement. Les demandes sont traitées dans un délai de 8 jours.

Malgré des initiatives favorisant le droit d'expression des personnes détenues, ces dernières devraient pouvoir désigner elles-mêmes leurs représentants. En outre, un compte-rendu des réunions devrait être accessible à tous par affichage ou par le biais du canal interne.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Dorénavant un compte-rendu est réalisé et distribué en détention. L'ordre du jour est également remis quelques jours avant la tenue de ces consultations.

Quant à la nomination des personnes présentes, elle reste à l'initiative des officiers de bâtiment. Les personnes désignées s'organisent en amont afin récolter les demandes de chaque personne de leur étage.

Un temps d'échange est toujours privilégié avec chaque groupe au-delà de l'ordre du jour.

2.4 LA SANTE

Le protocole et les conventions relatifs à la prise en charge sanitaire des personnes détenues doivent être signés dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La convention relative à la prise en charge des personnes détenues a été signée le 1^{er} octobre 2016. Le protocole cadre a été signé le 23 octobre 2017.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt de Strasbourg fait désormais l'objet d'un protocole signé le 30 janvier 2018 par l'ensemble des parties prenantes. Les équipes dédiées aux soins somatiques et psychiatriques y sont identifiées et le projet médical explicité. Ce document doit contribuer à l'amélioration du pilotage des soins en détention. Il a permis de réunir et d'impliquer les différents acteurs concernés par cette prise en charge, au titre desquels la direction du CHU de Strasbourg.

S'agissant des moyens financiers, le financement des activités de soins au sein des USMP s'effectue via une dotation MIG (mission d'intérêt général). Mes services mènent actuellement des travaux de modélisation de cette dotation, en lien avec les acteurs concernés. Ils visent à revoir les critères de répartition de la dotation entre les établissements, pour assurer une répartition des crédits plus adaptée au regard de l'activité des USMP.

Dans l'attente des résultats de ces travaux, l'ARS Grand Est a pris l'initiative d'allouer des moyens supplémentaires à l'établissement de santé de rattachement de cette unité

sanitaire. Ils doivent contribuer à assurer la couverture médicale hebdomadaire et correspondent à 0,3 ETP de praticien hospitalier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La rédaction d'un projet de service du dispositif de soins somatiques est urgente et devrait être finalisée en 2017.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Cf. réponse ci-dessus.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le projet médical fait partie intégrante du protocole signé le 30 janvier 2018. Comme indiqué précédemment, les équipes dédiées aux soins somatiques et psychiatriques sont identifiées dans ce protocole et le projet médical y est explicité. Ce document doit contribuer à l'amélioration du pilotage des soins en détention. Il a permis de réunir et d'impliquer les différents acteurs concernés par cette prise en charge, au titre desquels la direction du CHU de Strasbourg.

La construction d'une salle de radiologie numérisée doit être réfléchi rapidement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Les locaux de l'unité sanitaire ont été rénovés et la superficie disponible doublée. Ces travaux ont intégré la réalisation d'une salle de radiologie. L'ARS Grand Est étudiera prochainement les possibilités matérielles et financières d'utilisation de cette salle.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La salle de radiologie est opérationnelle mais n'est pas pleinement exploitée à ce jour par manque de temps de manipulateur radio. L'installation d'un orthopantomogramme dans cette salle est également en projet.

La présence de caméras de vidéosurveillance au sein d'un local exclusivement dédié aux activités des patients suivis par le SMPR est de nature à porter atteinte au principe de confidentialité des soins et de nuire à l'élaboration du lien de confiance entre soignants et

patients ; dans la suite des recommandations formulées en 2015, le CGLPL recommande de procéder au retrait des caméras disposées dans la salle d'activités du SMPR.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

La pose des caméras était justifiée par l'existence d'angles morts limitant la surveillance des ateliers thérapeutiques.

Une discussion, déjà entamée, avec les soignants et les personnels de surveillance a été nécessaire afin d'apprécier les mesures à prendre en matière de sécurité en cas d'incident lors de ces ateliers thérapeutiques, mixtes avec présence également de mineurs.

Les caméras ont été retirées en 2019, après un réaménagement des locaux.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Selon le directeur de l'EPSAN, la vidéosurveillance n'apporte aucune plus-value pour la sécurité. Ainsi, elle doit pouvoir être retirée pour ne pas trahir la confidentialité des activités thérapeutiques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La vidéosurveillance de la salle d'activités thérapeutiques est aujourd'hui désactivée et déposée. Une réflexion sur un nouveau cloisonnement de la salle est en cours, pour éviter les angles morts.

S'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte, la pratique des extractions médicales doit être plus respectueuse des normes de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 29 avril 2014, rappelée dans une note de service de l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Outre la note mentionnée, les feuilles d'escorte sont systématiquement établies par un membre de l'encadrement sensibilisé au cadre réglementaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Conformément au guide méthodologique actualisé fin 2017, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte, en fonction de la dangerosité de la personne détenue bénéficiant de l'extraction médicale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le niveau d'escorte reste de la compétence de l'administration pénitentiaire. Toutefois, le niveau national (Ministère des solidarités et de la santé et Direction de l'administration pénitentiaire) s'est saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et

extractions médicales. L'objectif de cette réflexion est d'identifier le vecteur ou support adapté pour rappeler notamment à l'ensemble des acteurs pénitentiaires et sanitaires les règles applicables en matière d'escorte. Ainsi, tous les professionnels concernés auraient un niveau d'informations égal et un support commun sur lequel s'appuyer pour au besoin garantir une stricte application des règles. Les travaux ont été interrompus par la crise sanitaire et devront reprendre dès que possible.

Une réflexion devrait être conduite sur les modalités des prises en charge des consultations ou des examens complémentaires pour les personnes détenues (arrivée, salle d'attente, configuration des box de consultation) afin d'élaborer une procédure écrite de prise en charge.

En tout état de cause, les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte, la surveillance devant être indirecte (hors de vue et d'oreille du patient détenu).

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

L'établissement réalise des extractions médicales au sein de hôpitaux de Strasbourg. A ce jour il n'existe pas de procédure écrite. Toutefois, le centre hospitalier a été sensibilisé sur le sujet et des échanges ont lieu avec le centre hospitalier et les cadres de permanence. Aucune modification de la procédure existante n'est envisagée pour le moment.

Sauf contre-indication ou demande expresse du médecin, l'escorte n'est pas présente lors de la consultation. Hormis lors des extractions en service de nuit, l'ensemble des consultations sur les hôpitaux de Strasbourg sont effectués par des agents d'une équipe dédiées appuyées également par de personnels d'encadrement. Les agents ont donc parfaitement connaissance des exigences de confidentialité inhérentes au respect du secret médical. La rédaction d'une feuille d'escorte rédigée par l'encadrement ainsi que le niveau d'escorte défini en CPU permettent aux agents d'escortes d'avoir connaissance du profil et de la dangerosité de la personne détenue prise en charge. En service de nuit, toute extraction vers l'hôpital donne lieu à l'information du cadre de permanence qui rappelle à cette occasion les consignes.

Une équipe locale de sécurité pénitentiaire sera déployée à la maison d'arrêt de Strasbourg en 2021 afin d'assurer l'ensemble des missions d'extractions de jours comme de nuit.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les différents établissements pénitentiaires de la région Grand Est. Il a été rappelé que la présence des surveillants pénitentiaires lors des consultations et des soins entame la confidentialité et le secret médical. Ce sujet est par

ailleurs évoqué lors des comités de coordination des unités sanitaires des établissements pénitentiaires de la région

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce sujet est suivi par l'ARS et reste évoqué lors des comités de coordination.

Un coordonnateur de l'unité sanitaire, incluant les deux dispositifs de soins somatiques et psychiatriques, doit être désigné. Les réunions de coordination et de concertation doivent être rapidement institutionnalisées et prévoir une périodicité rapprochée.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La réorganisation des régions a fortement impacté l'organisation interne des ARS qui n'avaient pas toutes les mêmes modes de fonctionnement sur cette thématique. La désignation d'un seul référent « soins aux personnes détenues » pour la région Grand Est doit permettre une harmonisation des pratiques et la tenue systématique des comités de coordination.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Des réunions de concertation ont lieu régulièrement entre l'unité sanitaire et le SMPR.

La « commission santé » doit être mise en place associant les deux dispositifs de soins. Elle doit être réunie sur la base d'un ordre du jour préétabli et donner lieu à la rédaction d'un compte rendu. La périodicité des réunions est à définir en interne.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Une commission s'est tenue le 13 juin 2019. Le comité de coordination prévu au premier trimestre 2020 a été annulé en raison de la crise sanitaire. Aucune date n'est fixée pour le moment compte tenu de la situation sanitaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La commission régionale santé / justice sera à installer dans sa nouvelle configuration au cours de l'année à venir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les échanges entre pénitencier et soignants sont quotidiens et les acteurs font état d'une bonne collaboration. La tenue des comités de coordination contribue également à améliorer les articulations entre le dispositif de soins somatiques et le SMPR et entre les professionnels sanitaires et pénitentiaires. Les comités de coordination de l'unité sanitaire

de la maison d'arrêt de Strasbourg ont été réalisés les 13 décembre 2017, 30 mai 2018 et 13 juin 2019. La crise sanitaire de 2020 n'a pas permis de réaliser celui de cette année mais le prochain se tiendra au 1er semestre 2021 avec présentation des rapports d'activité 2019 et 2020.

Chaque personne punie doit bénéficier d'un accès effectif aux soins. Cela implique qu'elle puisse s'entretenir avec un médecin dans des conditions propres à permettre l'échange, la franchise et la confiance, c'est-à-dire en prenant le temps nécessaire, dans un lieu adapté, le cas échéant, à l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les visites réglementaires au quartier disciplinaire sont assurées par l'un des deux médecins de l'unité sanitaire ou par le médecin de permanence.

L'affectation au quartier disciplinaire n'entraîne pas de restriction à l'accès à l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Concernant les personnes placées au quartier disciplinaire, le médecin leur rend visite deux fois par semaine comme le prévoit la réglementation. Ces visites se déroulent le mardi et le jeudi après-midi.

La quotité de temps de travail de pharmacien et de préparateur en pharmacie dédié à aux prescriptions pharmaceutiques doit être évaluée et intégrée dans les effectifs de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le protocole cadre signé en 2018 intègre bien 2,5 ETP de préparateurs en pharmacie et 0,7 ETP de pharmacien pour l'unité sanitaire de la maison d'arrêt de Strasbourg.

Une information et une sensibilisation des praticiens des hôpitaux universitaires de Strasbourg sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues est indispensable.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé partage la nécessité d'améliorer les coopérations et l'articulation des acteurs du parcours de soins des PPSMJ. La feuille de route PPSMJ mentionne d'une part, le développement des stages d'immersion et/ou de formations des

acteurs afin de sensibiliser et d'informer les praticiens des hôpitaux universitaires et d'autre part, la mise à disposition de fiches de procédures relatives au parcours intra hospitalier de la personne détenue. Ces fiches doivent permettre d'apporter des informations sur les particularités de prise en charge résultant du statut de patient-détenu aux professionnels exerçant en dehors des USMP.

Les différents services de spécialités du CHU pouvant être concernés par la prise en charge de personnes détenues au sein de l'unité sanitaire doivent s'organiser pour assurer ces consultations sans qu'il soit fait appel à des spécialistes libéraux par défaut de réponses de leur part.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les problématiques de démographie médicale nécessitent parfois en dernier recours, la mise en oeuvre de convention avec des médecins de ville pour certaines spécialités. En 2019, 424 consultations ont été réalisées dans le cadre d'extractions médicales dont 220 à l'hôpital de Hautepierre, 140 au NHC (Nouvel hôpital Civil), 63 au CCOM (Centre de Chirurgie Orthopédique de la Main) et 10 à l'IHU (Institut Hospitalier Universitaire).

Le déploiement du dossier patient informatisé (DPI) par le CHU dans l'unité de soins doit être effectif le plus rapidement possible.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le dossier patient informatisé est opérationnel depuis janvier 2020. Le dossier informatique a été mis en place sur le volet médical et en grande partie pour le volet paramédical.

Il est impératif que la direction du CHU de Strasbourg et le corps médical s'impliquent davantage dans la gestion de l'unité de soins, qui doit être considérée comme une unité hospitalière à part entière, requérant les mêmes règles et les mêmes moyens que tout service hospitalier. Dans ce contexte la priorité est la révision des effectifs médicaux notamment pour les médecins généralistes et les dentistes.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant à la nécessité d'augmenter le nombre d'effectif du personnel soignant et d'améliorer les coopérations ainsi que l'articulation des acteurs du parcours de soins des PPSMJ. La Feuille de route mentionne la fidélisation des personnels présents et le développement d'une offre à de nouveaux professionnels. De plus, afin de créer des interactions propices à l'acculturation des acteurs, il est nécessaire de développer des formations conjointes santé/justice, proposer la formalisation de modalités de coopération, développer des outils d'échanges d'informations qui favoriseront l'acquisition d'une compréhension partagée des enjeux de chacun. Depuis octobre 2019, sur les 1,8 ETP budgétés de médecins généralistes, 1,5 ETP sont réellement en poste. L'hôpital mobilise ses ressources afin de garantir la continuité des soins et recherche activement des professionnels pour exercer en milieu pénitentiaire. Le cabinet dentaire est dorénavant rattaché au service d'odontologie des HUS- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Une réflexion entre les partenaires santé et pénitentiaire doit être organisée pour examiner les causes d'annulations des extractions médicales et envisager les moyens d'y remédier.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Ces annulations font systématiquement l'objet d'échanges concertés entre les services pénitentiaires et sanitaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un billet de refus a été mis en place sur les établissements pénitentiaires de la région par la DISP Strasbourg Grand Est. Ce document est utilisé pour tracer le refus de la personne détenue dans son dossier médical (refus de se présenter à une consultation à l'USMP et refus d'extraction médicale). Les causes d'annulations des extractions médicales sont variables avec un partage de responsabilité. Elles sont très régulièrement évoquées dans le cadre des comités de coordination ce qui permet une amorce de réflexion pour améliorer ce point.

2.5 COMMISSION D'APPLICATION DES PEINES

La notification des décisions de CAP faite en détention par un agent dédié est une pratique à saluer. Ses modalités de mise en œuvre devraient cependant davantage préserver la confidentialité.

SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Les notifications des décisions de commission d'application des peines défavorables pouvant être sources de tensions sont réalisées soit par l'encadrement dans un bureau dédié, soit au greffe.

Les autres notifications sont faites par un agent du greffe en cellule.